



Paris, le 19 novembre 2024

Vdef

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2024-016
DU 11 OCTOBRE 2024 RELATIVE AU PROCHAIN TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (TURPE 7 HTA-BT)**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ s'inquiète de la perte de compétitivité des industriels installés en France ; perte de compétitivité par rapport aux industriels installés aux Etats-Unis qui bénéficient d'une énergie à moindre coût. La part relativement importante des coûts de transport appelée à augmenter du fait des dépenses indispensables à la modernisation des réseaux, à l'injection des énergies renouvelables et à la digitalisation dans la facture électrique des industriels doit conduire à s'interroger sur l'efficacité technique et économique des investissements dans les réseaux électriques français.

Il aurait été intéressant pour apporter les réponses les plus pertinentes à la consultation de la CRE de disposer d'un benchmark sur les différentes composantes des charges de transport supportées par les différents gestionnaires de réseau européens. Cette analyse aurait été d'autant plus nécessaire que d'une part, la fin de l'ARENH prévue fin 2025 devrait renchérir le coût de l'électricité, et que d'autre part RTE va devoir supporter des investissements importants du fait du vieillissement du réseau, du raccordement des ENR, et du renforcement de la sécurité lié aux risques cyber. La modernisation des réseaux et leur adaptation au nouveau contexte imposent une recherche systématique de l'efficacité des opérateurs de réseaux.

La compétitivité des industriels est un sujet majeur. Afin, sinon de la restaurer tout au moins de l'améliorer, il faudrait jouer sur la fiscalité des énergies pour réduire la facture des consommateurs.

Cadre de régulation tarifaire

Question 1 : Quels enjeux vous semblent les plus prioritaires pour la régulation incitatives d'ENEDIS pour le TURPE 7 HTA-BT ?

Les trois enjeux identifiés dans la note technique – la maîtrise des coûts, le financement des investissements et la qualité de service – nous semblent fondamentaux sans que l'on puisse les hiérarchiser.

A ces enjeux, comme souligné dans nos propos liminaires, il nous apparaît souhaitable d'ajouter la fiabilité des engagements de raccordement des ENR, tant en coût qu'en délai.

Question 2 : Partagez-vous le bilan du cadre de régulation du TURPE 6 et les principales évolutions envisagées par la CRE pour le TURPE 7 HTA-BT ?

L'UPRIGAZ ne peut que souscrire au principe même de la régulation incitative que la CRE a mise en place depuis plusieurs exercices tarifaires. Mais les indicateurs sur lesquels porte cette régulation incitative ne sauraient seuls résoudre la difficile question de l'efficacité du système énergétique avec sa traduction dans le TURPE. Il nous paraît que l'émergence de l'Intelligence Artificielle devrait conduire les gestionnaires de réseaux à redéfinir leurs organisations et leurs méthodes de travail pour réduire significativement les charges d'exploitation.

L'audit auquel la CRE a fait appel aurait pu envisager des propositions de réformes organisationnelles susceptibles de générer des gains de productivité importants en sortant du cadre strict qui a gouverné le TURPE 6.

Au-delà de ces principes, l'UPRIGAZ souscrit à la majorité des évolutions proposées par la CRE, notamment celles liées aux délais de raccordement auxquelles il suggère d'ajouter une adaptation de l'organisation et des moyens d'ENEDIS pour faire face aux conséquences des événements climatiques appelés à se multiplier.

Question 3 : Considérez-vous, comme la CRE, qu'une durée de la période tarifaire de quatre ans est adaptée pour le TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ considère comme le fait la CRE qu'une période de 4 ans est pertinente. Cette durée offre de la visibilité aux différents acteurs et est conforme à la durée des autres tarifs, tant dans le gaz que dans l'électricité

Question 4 : Êtes-vous favorable à une évolution exceptionnelle du TURPE 6 au 1^{er} février 2025 pour apurer de manière anticipée de CRCP d'ENEDIS constaté au 31 décembre 2023 ?

L'UPRIGAZ n'est pas favorable à cette évolution exceptionnelle comme elle l'a déjà exprimé dans sa réponse à une consultation précédente. Pour rappel, la perte de stabilité des évolutions réglementaires est préjudiciable pour les fournisseurs (notamment sur les offres à prix fixes calculées au regard des hausses du TURPE au 1^{er} août) mais également pour la bonne information et compréhension des clients.

Question 5 : Etes-vous favorable aux orientations préliminaires de la CRE sur la construction du revenu autorisé d'ENEDIS ?

Oui. La méthode actuelle est pertinente.

Question 6 : Etes-vous favorable à un changement de méthode pour la fixation du taux sans risque afin de mieux refléter l'évolution des conditions économiques de court terme ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'évolution envisagée par la CRE qui permet de mieux refléter la réalité des conditions économiques.

Question 7 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE de mettre fin à la régulation incitative des coûts unitaires pour le projet Linky en 2025 ?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE visant à mettre fin à la régulation incitative des coûts unitaires pour le projet Linky en 2025. L'UPRIGAZ souligne que le déploiement de Linky constitue un succès pour la modernisation du système électrique et appelle de ses vœux une meilleure utilisation du potentiel des compteurs Linky pour maîtriser la demande et faire bénéficier les consommateurs des opportunités de marché.

Question 8 : Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE concernant l'évolution du traitement tarifaire des contributions de raccordement demandée par ENEDIS ?

L'UPRIGAZ est attentive à ce que le traitement tarifaire des contributions de raccordement n'aient pas un impact négatif sur les tarifs de distribution d'ENEDIS. Dans cette perspective, l'UPRIGAZ se range aux réserves de la CRE.

Question 9 : Etes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif TURPE 7 HTA-BT ? Êtes-vous favorable au rehaussement à +/- 3% du plafond du facteur k ?

L'UPRIGAZ est favorable à une évolution du tarif au 1^{er} aout et partage l'analyse de la CRE sur l'apurement plus rapide du CRCP.

Il nous semble par ailleurs important que la CRE puisse, lors des évolutions annuelles du TURPE 7, décider de faire évoluer la régulation incitative pour améliorer la qualité de service.

Question 10 : Êtes-vous favorable au maintien du principe général d'incitation des charges d'exploitation, ainsi qu'aux orientations préliminaires envisagées par la CRE pour le périmètre couvert par le CRCP pour la période TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ réaffirme son soutien à une régulation incitative des charges d'exploitation ainsi qu'à une prise en compte également incitative de ces différentes charges dans le CRCP. L'UPRIGAZ est par ailleurs soucieuse de maintenir une cohérence entre les différents mécanismes d'incitation tarifaire tant en gaz qu'en électricité (inflation sur les charges nettes d'exploitation, déplacement d'ouvrages...).

Question 11 : Êtes-vous favorable aux évolutions envisagées par la CRE concernant la régulation incitative des pertes pour la période TURPE 7 ?

Oui.

Question 12 : Etes-vous favorable aux évolutions envisagées par la CRE concernant la régulation incitative des coûts unitaires d'investissement d'ENEDIS ?

L'importance des programmes d'investissement à consentir dans les prochaines années et sa répercussion sur le TURPE doit conduire à avoir une régulation des coûts unitaires d'investissement fortement incitative. Les résultats de la régulation des coûts unitaires d'investissement pour la période TURPE 6

montrent que des efforts de la part d'ENEDIS doivent être menés. Dans cette perspective, l'UPRIGAZ est favorable aux évolutions envisagées par la CRE.

Question 13 : Etes-vous favorable aux évolutions envisagées par la CRE concernant la régulation incitative des investissements « hors réseaux » pour le TURPE 7 ?

Oui. L'UPRIGAZ ne voit pas de justification à exclure une part significative des investissements « hors réseaux » de la régulation incitative.

Question 14 : Etes-vous favorable au retrait des producteurs BT \leq 36 kVA du périmètre incité de l'indicateur de remise de la proposition de raccordement et à leur suivi sans incitation ?

La régulation incitative des raccordements au réseau de distribution est un des enjeux majeurs, surtout avec le développement prévisible des ENR dans la période couverte par le TURPE 7.

L'UPRIGAZ n'est pas hostile au retrait des producteurs BT \leq 36 kVA du périmètre incité de l'indicateur de remise de la proposition de raccordement mais insiste sur la nécessité pour la CRE de suivre cet indicateur qui ne serait pas incité, en veillant à ce que ce service ne soit pas dégradé.

Question 15 : Etes-vous favorable aux niveaux d'objectifs proposés par la CRE pour le respect de l'envoi de la proposition de raccordement pour les différents niveaux de tension à savoir, de 95% à 98% pour le segment BT \leq 36kV et de 91% à 94% pour le segment BT $>$ 36 kVA, collectifs en BT et HTA ?

Oui.

Question 16 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'un suivi sans incitation du délai moyen (en jours) de remise des 5% des PTF les plus longues ?

Oui.

Question 17 : Etes-vous favorable aux orientations préliminaires de la CRE, dont l'intégration des dérivations individuelles dans la catégorie des raccordements individuels en soutirage BT $<$ 36 kVA sans extension du réseau ? Êtes-vous favorable à la trajectoire d'objectifs proposés par la CRE pour le TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ est favorable aux orientations préliminaires de la CRE tant en ce qui concerne l'intégration des dérivations individuelles dans la catégorie des raccordements individuels en soutirage BT $<$ 36 kVA sans extension du réseau, que la trajectoire d'objectifs proposés par la CRE pour le TURPE 7 afin d'amplifier les progrès réalisés par ENEDIS.

Question 18 : Etes-vous favorable à la suppression de la catégorie « Ajout injection sur branchement BT $<$ 36 kVA » et au suivi sans incitation des affaires nécessitant des travaux ?

L'UPRIGAZ est réservée quant à la suppression d'un indicateur portant sur la catégorie « Ajout injection sur branchement BT < 36 kVA » et sur le suivi sans incitation des affaires nécessitant des travaux.

Question 19 : Etes-vous favorable à la fusion des catégories des raccordements BT < 36 kVA avec extension du réseau et BT > 36 kVA avec et sans extension du réseau ? Êtes-vous favorable à la trajectoire d'objectifs envisagée par la CRE sur TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ est favorable à la fois à la fusion des catégories des raccordements BT < 36 kVA avec extension du réseau et BT > 36 kVA avec et sans extension du réseau et à la trajectoire d'objectifs envisagée par la CRE sur TURPE 7.

Question 20 : Etes-vous favorable à la trajectoire d'objectifs proposée par la CRE pour les raccordements collectifs sur la période TURPE 7 ? Êtes-vous favorable au suivi sans incitation des raccordements des colonnes horizontales (IRVE) ?

L'UPRIGAZ est favorable à la fois à la fusion des catégories des raccordements BT < 36 kVA avec extension du réseau et BT > 36 kVA avec et sans extension du réseau et à la trajectoire d'objectifs envisagée par la CRE sur TURPE 7.

Question 21 : Considérez-vous pertinent de mettre en place une incitation pour les raccordements provisoires ?

Oui

Question 22 : Etes-vous favorable à la mise en place d'un système automatique pour le versement des indemnités en cas de retard de mise à disposition du raccordement ?

Oui.

Question 23 : Etes-vous favorable à la régulation incitative envisagée par la CRE concernant la capacité de postes sources à créer en priorité dans le cadre des S3REnR ?

Oui.

Question 24 : Identifiez-vous d'autres données à intégrer au rapport annuel sur le raccordement à publier par les gestionnaires de réseaux ?

Il pourrait être utile de connaître le nombre de réclamations afférent au raccordement et le délai de traitement desdites réclamations ainsi que le taux de satisfaction des clients.

Question 25 : Partagez-vous les orientations préliminaires de la CRE concernant la qualité de service relative à l'acheminement ? Avez-vous des suggestions complémentaires ?

Oui. L'Uprigaz n'a pas de suggestions complémentaires à formuler.

Question 26 : Êtes-vous favorable aux évolutions de la régulation incitative de la qualité de service du système de comptage évolué envisagées par la CRE pour le TURPE 7 ? Avez-vous des suggestions complémentaires ?

Comme le souligne la CRE, les compteurs Linky doivent permettre aux consommateurs de suivre, comprendre et agir sur leur consommation. La crise énergétique de 2022-2023 a significativement renforcé la volonté des consommateurs résidentiels et professionnels de maîtriser leur consommation. Le bon accès aux données de comptage permet, par exemple, d'optimiser sa consommation en heures creuses, d'identifier les usages les plus gourmands et donc de réduire la facture d'électricité. La performance de la chaîne de comptage permet également aux acteurs de marché de proposer des offres innovantes au bénéfice du consommateur et du système électrique en incitant à la flexibilité, dont les besoins sont en croissance.

Dans cette perspective, l'UPRIGAZ est favorable aux évolutions de la régulation incitative de la qualité de service du système de comptage évolué envisagées par la CRE pour le TURPE 7.

Question 27 : Considérez-vous pertinent de maintenir le périmètre existant (ne pas en exclure les compteurs concernés par une coupure longue sur les jours concernés), pour les indicateurs « taux de télé-relevés journaliers réussis », « taux de télé-prestations réalisées le jour J demandé par les fournisseurs » et « taux de compteurs activés dans les délais à la suite d'un ordre de pointe mobile » ?

Oui.

Question 28 : Êtes-vous favorable à l'automatisation du versement des indemnités et à l'extension du périmètre d'application ?

Oui.

Question 29 : Êtes-vous favorable aux évolutions de la régulation incitative de la transmission des données envisagées par la CRE pour le TURPE 7 ? Avez-vous des suggestions complémentaires ?

OUI. Pas de suggestion complémentaire.

Question 30 : Considérez-vous pertinent de maintenir le périmètre existant des indicateurs (ne pas en exclure les compteurs concernés par une coupure longue sur les jours concernés) ?

Oui.

Question 31 : Êtes-vous favorable à l'orientation de la CRE d'adapter l'indicateur conformément aux évolutions des règles MA-RE ? Êtes-vous favorable au maintien du niveau de l'objectif et de l'incitation asymétrique ?

L'UPRIGAZ est favorable à la fois à l'orientation de la CRE d'adapter l'indicateur conformément aux évolutions des règles MA-RE et au maintien du niveau de l'objectif et de l'incitation asymétrique proposée par le régulateur.

Question 32 : Êtes-vous favorable à l'évolution du calcul de l'indicateur pour prendre en compte les évolutions sur le processus Recoflux ? Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE de ne pas inciter ENEDIS à rechercher une performance encore meilleure ?

Oui.

Question 33 : Êtes-vous favorable à une incitation financière sur les écarts au périmètre des pertes pour ENEDIS et au niveau de l'objectif proposé par la CRE ? Êtes-vous favorable aux modalités d'incitation financière proposées ?

Des efforts doivent être poursuivis pour réduire les pertes, et dans cet esprit l'UPRIGAZ adhère aux propositions de la CRE.

Question 34 : Êtes-vous favorable à la suppression de l'indicateur sur la qualité de prévision des pertes relatives à l'ENA, ainsi qu'à la suppression d'indicateurs de suivi de la qualité de service relative au bilan électrique envisagées par la CRE ?

L'UPRIGAZ ne voit pas d'objection aux propositions de la CRE.

Question 35 : Êtes-vous favorable aux niveaux d'objectifs proposés par la CRE pour les critères B, M, F-BT et F-HTA ? Êtes-vous favorable à la fixation lors de la première mise à jour tarifaire du TURPE des objectifs des critères F-BT et F-HTA pour les années 2026, 2027 et 2028 ?

L'UPRIGAZ se félicite de l'amélioration observée quant à la continuité d'alimentation malgré une dégradation en 2023 due à des événements climatiques. Il est important que cette qualité de service **continue** de s'améliorer notamment en période d'événements climatiques et que le rétablissement de l'alimentation s'opère dans les délais les plus brefs.

Dans ce contexte, l'UPRIGAZ est favorable aux propositions de la CRE.

Question 36 : Partagez-vous l'analyse préliminaire et les axes prioritaires identifiés par la CRE pour le développement des flexibilités au service des réseaux ?

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE selon laquelle l'utilisation de la flexibilité au service du réseau est un enjeu majeur pour assurer l'accélération de l'électrification et le bon fonctionnement du réseau électrique au meilleur coût pour la collectivité. Dans cette perspective, l'UPRIGAZ adhère aux axes prioritaires identifiés par la CRE pour généraliser l'utilisation des flexibilités au service des réseaux pendant le TURPE 7, à savoir, l'intégration des flexibilités dans les méthodes de dimensionnement des réseaux, la facilitation de la participation aux mécanismes de flexibilité, l'élargissements des offres de raccordements flexibles et un travail conjoint entre RTE et Enedis.

Par ailleurs, il nous semble que cette approche devrait être complétée par une meilleure implication des solutions de stockage fournies par des opérateurs privés, et que l'accent devrait être davantage mis sur des solutions de marchés impliquant producteurs et consommateurs.

Question 37 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE visant à attribuer à Enedis 20 % des gains économiques permis par la flexibilité ?

Oui.

Question 38 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE visant à inciter Enedis à la mise en œuvre du projet REFLEX ?

Oui.

Question 39 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE visant à inciter Enedis à la mise en œuvre du DERMS ?

Oui.

Question 40 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE visant à suivre l'application de la méthodologie CritFlex par Enedis ?

Oui.

Question 41 : Selon quels critères considérez-vous qu'Enedis devrait proposer systématiquement une offre de raccordement flexible en complément de l'offre de raccordement de référence ?

L'UPRIGAZ suggère que les critères de flexibilité retenus fassent l'objet de négociation commerciale entre Enedis et les porteurs de projets qui souhaitent se raccorder au réseau. Les fournisseurs devraient être associés systématiquement aux réflexions sur la flexibilité pour leur permettre de participer pleinement à la mise en place des flexibilités au bénéfice de l'ensemble du système électrique.

Question 42 : Êtes-vous favorable à la mise en place d'une régulation incitative commune à Enedis et RTE portant sur l'exécution d'actions prioritaires communes ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en place d'une régulation incitative commune à Enedis et RTE portant sur l'exécution d'actions prioritaires communes, et souscrit à la liste d'actions prioritaires envisagée. L'UPRIGAZ suggère par ailleurs que cette démarche fasse l'objet d'un retour d'expérience à l'issue d'une période de deux ans afin de corriger ou de compléter la liste des actions prioritaires. Plus généralement, les sujets de flexibilité étant encore neufs, un retour d'expérience à mi-parcours du tarif sur l'ensemble de la démarche serait nécessaire.

Question 43 : Êtes-vous favorable aux orientations de la CRE concernant la régulation incitative de la R&D ?

Oui. L'UPRIGAZ insiste sur l'importance des actions de recherche avec la numérisation accélérée du réseau, la recherche constante de résilience des installations en particulier compte tenu de la recrudescence des risques cyber, ainsi que les possibilités offertes par l'IA. Cela justifie un contrôle a posteriori de la CRE sur les efforts de recherche et les coûts qui leur sont affectés.

Question 44 : Êtes-vous favorable à la suppression du guichet *Smart Grids* pour la période du TURPE 7 ?

Oui.

Question 45 : Êtes-vous favorable aux orientations préliminaires et aux actions prioritaires envisagées par la CRE pour Enedis sur la période TURPE 7 ? Identifiez-vous d'autres actions prioritaires ?

Oui.

Question 46 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE concernant la hausse des plafonds des régulations incitatives de qualité de service, de qualité d'alimentation, de coûts unitaires et des raccordements ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à l'orientation préliminaire de la CRE concernant la hausse des plafonds des régulations incitatives de qualité de service, de qualité d'alimentation, de coûts unitaires et des raccordements.

Question 47 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de couvrir les coûts du parc de compteurs historiques par la facturation d'une composante spécifique à l'ensemble des clients non équipés de compteurs évolués hors impossibilité technique ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que les clients non équipés de compteurs Linky du fait de leur propre choix supportent l'intégralité des surcoûts correspondants à cette situation. L'UPRIGAZ est donc favorable à l'orientation préliminaire de couvrir les coûts du parc de compteurs historiques par la facturation d'une composante spécifique à l'ensemble des clients non équipés de compteurs évolués hors impossibilité technique.

Question 48 : Partagez-vous les volumes de relève à pied et de contrôles envisagés par la CRE ?

Oui.

Question 49 : Êtes-vous favorable à une composante tarifaire additionnelle pour les clients qui n'auraient pas transmis d'index ou n'auraient pas pris de rendez-vous ?

Oui. L'UPRIGAZ adhère sans réserve à toute politique de lutte contre les fraudes.

Question 50 : Êtes-vous favorable à l'orientation préliminaire de la CRE concernant la facturation du comptage non communicant chez les ELD ?

Oui. A plusieurs reprises, l'UPRIGAZ a insisté pour que les ELD accélèrent le déploiement des compteurs Linky.

Question 51 : Avez-vous des observations sur l'analyse préliminaire de la CRE relative aux charges nettes d'exploitation d'Enedis pour le TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ ne dispose pas des moyens permettant d'émettre un avis autorisé sur les charges liées à l'exploitation du système électrique et s'en remet pleinement aux analyses de la CRE.

Question 52 : Avez-vous des observations sur le niveau de charges de système électrique envisagé par la CRE sur la période TURPE 7 ?

L'UPRIGAZ ne dispose pas des moyens permettant d'émettre un avis autorisé sur les charges liées à l'exploitation du système électrique et s'en remet pleinement aux analyses de la CRE.

Question 53 : Avez-vous des remarques sur l'analyse préliminaire de la CRE concernant le niveau des paramètres de rémunération pour le TURPE 7 HTA-BT ?

Comme cela a été rappelé dans nos propos liminaires, l'UPRIGAZ est attentive aux conséquences tant pour les entreprises et leur compétitivité que pour les particuliers des hausses prévisibles des tarifs de l'électricité, imputables pour partie à une hausse du TURPE. Dans cet esprit, l'UPRIGAZ considère que les demandes de coût moyen pondéré du capital formulées par Enedis sont excessives eu égard aux conditions de marchés pour des acteurs régulés et donc pour des investissements sans risque. La proposition de la CRE appuyée par un consultant externe est plus raisonnable et conforme aux conditions de marché.

Question 54 : Avez-vous des remarques sur la trajectoire d'investissements proposée par Enedis ?

Compte tenu du niveau élevé de la trajectoire d'investissements, Enedis doit être le plus efficace possible dans ses dépenses d'investissements. L'UPRIGAZ s'interroge sur la faisabilité technique et humaine de ce programme d'investissement ambitieux dont la réalisation est sujette à la disponibilité de composants largement importés et de ressources humaines à mobiliser.

Question 55 : Avez-vous des remarques sur les analyses préliminaires de la CRE concernant la trajectoire d'investissements « hors réseaux » d'Enedis ?

Non.

Question 56 : Avez-vous des remarques concernant le solde du CRCP au 1er janvier 2025 ?

Non.

Question 57 : Avez-vous des remarques concernant les trajectoires de consommation et de consommateurs desservis pour la période TURPE 7 ?

Les trajectoires retenues sont conformes aux dernières prévisions de consommation. Il faut toutefois rester prudent sur ces trajectoires compte tenu des efforts d'efficacité énergétique qui n'ont pas produit tous leurs effets, du possible ralentissement de la mobilité électrique et plus généralement d'un possible ralentissement de la consommation industrielle.

Question 58 : Avez-vous des remarques concernant les options d'évolution de marche tarifaire ou de lissage du revenu autorisé d'Enedis sur la période TURPE 7 ?

Non.

Question 59 : Êtes-vous en accord avec la proposition de maintien des modalités d'évolution du Rf et du Ccard ?

Oui.

Question 60 : Êtes-vous favorable au maintien des différentes composantes du TURPE (comptage, gestion, soutirage, injection, etc.) ?

Oui.

Question 61 : Êtes-vous favorable aux modalités de mise en œuvre proposées par Enedis et aux orientations proposées par la CRE concernant l'évolution du placement des heures creuses ?

Le dispositif d'heures pleines/creuses a prouvé son intérêt et permet de déplacer de manière significative une partie de la consommation française. Ce dispositif reste le principal signal tarifaire adressé aux consommateurs pour lisser la consommation. Ainsi, il est capital que ce signal tarifaire envoie les incitations les plus pertinentes possibles. L'UPRIGAZ est donc favorable aux modalités de mise en œuvre proposées par Enedis et aux orientations proposées par la CRE concernant l'évolution du placement des heures creuses.

Toutefois, l'UPRIGAZ souhaite souligner que toute modification des HP/HC du GRD aura un impact significatif sur les consommateurs finals, ce qui nécessite une anticipation et une information préalable des consommateurs. Une communication proactive et un accompagnement de qualité par les fournisseurs seront essentiels au succès d'une telle évolution. Pour y parvenir, une coopération étroite et coordonnée entre les GRD et les fournisseurs sera nécessaire afin de garantir une communication efficace auprès des consommateurs finaux.

Dans le cadre d'un calendrier restreint pour effectuer la transition, l'UPRIGAZ estime qu'il est nécessaire d'optimiser l'équilibre entre les impacts attendus de la mesure et les difficultés associées à cette évolution pour les clients. Or la priorisation proposée par Enedis à savoir basculer l'ensemble des ≤ 36 kVA sans tenir compte de la catégorie de clients (résidentiels ou professionnel) ne répond pas aux contraintes réelles des clients. L'UPRIGAZ propose de débiter la bascule vers les nouvelles heures creuse par les clients particuliers qui sont dans la majorité des mono site et peuvent d'adapter leurs usages (exemple : charge de chauffe-eaux)

En revanche, les situations sont plus complexes et diverses pour les clients professionnels ≤ 36 kVA dont les usages sont plus sensibles aux changements des heures creuses. En conséquence il nous semble que pour les clients professionnels, la date de bascule devrait être laissée à la main des fournisseurs, en concertation avec les GRD, afin d'organiser efficacement la bascule. Cette mesure permettra notamment aux fournisseurs de regrouper les dates d'évolutions pour tous les PRM d'un même client. Au-delà, dans un contexte où les dépenses de réseaux grimpent significativement et où se développe l'autoconsommation et où on observe une incertitude sur la croissance de la consommation, il nous paraît souhaitable de renforcer la part puissance du tarif par rapport à la part énergie.

Parallèlement, l'UPRIGAZ est favorable à renforcer le rôle du signal prix et à asseoir davantage la tarification de la part énergie sur la courbe de charge, quel que soit le type de consommateur.

Les principes d'efficacité, de lisibilité, de faisabilité et d'acceptabilité doivent continuer à guider la formation des tarifs.

Question 62 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE pour la différenciation locale des régimes d'heures creuses en HTA ?

Oui.

Question 63 : Êtes-vous favorable aux orientations de la CRE visant à inciter Enedis à la tenue des délais pour la mise à jour des plages temporelles des compteurs ?

Oui.

Question 64 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir les modalités de calculs pour la composante de comptage et de gestion pour les domaines de tension BT ≤ 36 kVA, mais aussi HTA et BT > 36 kVA ?

Oui.

Question 65 : Êtes-vous favorable au maintien des composantes de CMDPS en HTA et en BT > 36 kVA tel que proposé par la CRE ?

Oui.

Question 66 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir les options tarifaires dérogatoires pour les clients non éligibles aux options à quatre plages temporelles ?

Oui.

Question 67 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE concernant l'énergie réactive ?

Oui.

Question 68 : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un tarif optionnel injection-soutirage accessible de manière transitoire aux installations de stockage raccordées au réseau HTA au sein des zones pour lesquelles l'apparition de contraintes locales de réseau est particulièrement prévisible ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en œuvre d'un tarif optionnel injection-soutirage accessible de manière transitoire aux installations de stockage raccordées au réseau HTA au sein des zones pour lesquelles l'apparition de contraintes locales de réseau est particulièrement prévisible.

Question 69 : Êtes-vous d'accord avec les critères envisagés par la CRE pour définir les zones dans lesquelles une installation de stockage pourrait souscrire au tarif injection/soutirage ?

Oui.

Question 70 : Êtes-vous d'accord avec les règles envisagées par la CRE pour placer les heures de pointe du tarif injection-soutirage ?

L'UPRIGAZ adhère aux critères envisagés par la CRE pour définir les zones dans lesquelles une installation de stockage pourrait souscrire au tarif injection-soutirage, mais souhaiterait que les travaux soient poursuivis afin d'envisager la mise en place d'une pointe mobile qui enverrait les signaux pertinents aux opérateurs.

Question 71 : Êtes-vous d'accord avec les critères d'éligibilité envisagés par la CRE pour le tarif injection-soutirage ?

Oui.

Question 72 : Êtes-vous favorable aux grilles tarifaires de la composante injection-soutirage et aux modalités de mise en œuvre ?

Oui. Il pourrait éventuellement être envisagé de procéder à mi-parcours à un retour d'expérience.

Question 73 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir le niveau actuel des composantes de gestion des auto-consommateurs individuels et des participants à des opérations d'autoconsommation collective ?

Oui.

Question 74 : Êtes-vous favorable à l'extension de la composante de gestion spécifique à l'autoconsommation collective à la HTA ?

Oui.

Question 75 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir le principe de l'option tarifaire d'autoconsommation collective distinguant flux autoproduits et allo-produits ?

Oui.

Question 76 : Avez-vous d'autres observations sur la consultation publique relative au TURPE 7 HTA-BT ?

Non